

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Version du 7 mars 2025

### 1. TARIFS DE LOCATION

#### Tarif journalier 9 places

- Scouts :
  - **50 CHF / jour** - Kilométrages illimités
- Associations partenaires (ayant payé une cotisation annuelle de 100 CHF) :
  - **100 CHF / jour** - Kilométrages illimités \*
- Associations non-membres et particuliers :
  - **180 CHF / jour** - Kilométrages illimités \*

#### Tarif journalier utilitaire

- Scouts :
  - **35 CHF / jour** – 100 km inclus, kilomètre supplémentaire 1 CHF / km
- Associations partenaires (ayant payé une cotisation annuelle de 100 CHF) :
  - **70 CHF / jour** – 100 km inclus, kilomètre supplémentaire 1 CHF / km
- Non-membres :
  - **100 CHF / jour** – 100 km inclus – kilomètre supplémentaire 1 CHF / km

\* 3'500 Km maximum est considéré comme un kilométrage normal pour une période de location de 10 jours

### 2. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

#### FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation doit être annoncée à l'Association du Scoutisme Genevois en respectant le délai de préavis mentionné ci-dessous. Si le délai n'est pas respecté, **des frais d'annulation de CHF 50.- par jour réservé** seront facturés au/à la locataire.

- Délai d'annulation standard : 10 jours ouvrables avant le premier jour de location. **50 CHF** de frais administratifs seront facturés au locataire.
- Délais d'annulation spécifiques appliqués pour les réservations prioritaires (membres) durant les vacances scolaires :
  - Pour les vacances d'Octobre / Décembre / Février & Avril : 20 jours ouvrables avant le premier jour de location.
  - Pour les vacances d'été : le 30 mai au plus tard.

#### FRAIS DE NETTOYAGE

L'Association du Scoutisme Genevois attend du locataire que ce dernier fasse preuve de bon sens concernant le nettoyage du véhicule et que ce dernier se réfère à la charte de nettoyage du véhicule. Celui-ci doit être **lavé à l'intérieur** (balai ; traces de boues, vitres, ...) et **lavé à l'extérieur** (car Wash : brosse + rinçage).

Si le véhicule n'est pas propre lors de sa reddition, le coût du nettoyage (main d'œuvre/déplacement + coût) sera refacturé.

## **FRAIS DE PERTE / DÉTERIORATION**

Toute perte ou détérioration du matériel loué sera facturée au/à la locataire.

- Les gilets étant obligatoires, ces derniers sont mis dans des sacs fermés, et doivent rester dans le véhicule.
- Les déodorants
- Les chaînes
- Caisse de nettoyage

Il est du devoir du locataire de contrôler à la prise en charge du véhicule que tout le matériel ci-dessus est bien présent, cas échéant d'en informer l'ASG immédiatement.

L'ASG s'octroie le droit de facturer au locataire le matériel manquant.

## **CARBURANT**

Si le plein carburant est incomplet, celui-ci sera refacturé au la locataire (main d'œuvre, carburant et frais administratifs).

## **3. ÉLIGIBILITÉ**

Les conducteurs doivent être âgés **d'au moins 18 ans** et fournir un permis de conduire suisses ou européen valide et original (Les photocopies ne sont pas acceptées).

Tous les conducteurs doivent être enregistrés sur le contrat de location lors de l'inscription ou au plus tard lors de la remise des clés.

## **4. DROITS ET DEVOIRS DES PARTIES**

Les règles du Code Civil, du Code Pénal, de la Loi sur la Circulation Routière ainsi que du Code des Obligations suisse s'appliquent !

À titre de complément ou de dérogation, les règles suivantes s'appliquent également :

### **A. OBLIGATIONS DU LOCATAIRES VIS-A-VIS DE L'ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS**

Le/la locataire du véhicule (le/la signataire et l'association qu'il/elle engage par sa signature) s'engage à :

- Respecter les délais d'annulation.
- Contrôler l'état du véhicule à la prise en charge. Les dégâts non signalés seront facturés à l'organisme / la personne ayant loué le véhicule en dernier.

- Compléter et **dater / signer** le document « carnet de bord » reçu lors de la prise des clés. Les informations suivantes sont à renseigner par le/la locataire :
  - KM au départ (à noter s'ils n'y figurent pas ou contrôler s'ils sont indiqués).
  - KM à l'arrivée.
  - Remarques (dégâts, voyant-s lumineux, etc.) à la prise en charge / à la reddition.

**Note : le/la locataire doit effectuer des photos à la prise en charge et au retour du véhicule et s'engage à les transmettre à l'adresse [vehicules@scouts-geneve.ch](mailto:vehicules@scouts-geneve.ch)**

- S'engager à lire et comprendre la chartre d'utilisation reçue par mail avec le présent contrat
- Nettoyer le véhicule correctement (intérieur et extérieur) avant sa reddition.
- Refaire un plein de carburant complet avant de rendre le véhicule.
- Fermer et verrouiller toutes les fenêtres et fermer le véhicule à clé.
- Parquer le véhicule sur la place de parking adéquate (N° de place, adresse) après utilisation de celui-ci.
- Remettre les clés du véhicule en main propre durant les horaires d'ouverture de l'ASG (mardi - vendredi de 14h à 18H) ou dans une enveloppe dans la boîte à lettres, située dans l'entrée du No 5 Pré-Jérôme, à côté du Centre Scout **au plus tard le jour ouvrable suivant le dernier jour de location.** (Code de la porte le week-end 1802)
- S'acquitter de la facture établie dans les 30 jours à compter de la réception de celle-ci.
- Rembourser la totalité des dégâts occasionnés au véhicule, de quelque manière que ce soit, durant toute la durée de la location.
- A ne pas utiliser le véhicule pour une activité professionnel.

## **B. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS ENVERS LE LOCATAIRE**

L'Association du Scoutisme Genevois s'engage à :

- Mettre à disposition un véhicule entretenu régulièrement.
- Prendre en charge les frais de réparation survenus **à la suite d'une panne** ne provenant pas de la faute du locataire.
- D'assister le locataire en cas d'accident.

Aucune prétention en dédommagement ne peut être opposée à l'Association du Scoutisme Genevois en cas d'immobilisation forcée du véhicule par suite de circonstances non imputables à l'Association du Scoutisme Genevois (pannes, accidents, etc.). L'Association du Scoutisme Genevois soutient toutefois si possible les locataires dans leurs recherches d'un véhicule de remplacement.

## **C. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le/la locataire s'engage également à :

- Respecter le nombre maximum de personnes par véhicule.
- Faire parvenir une copie (scan) à l'Association du Scoutisme Genevois du permis de conduire des autres conducteurs.trices afin qu'ils soient protégé par notre assurance
- Utiliser un/des siège-s réhausseur-s (obligatoire jusqu'à 12 ans) si nécessaire. Attention : l'Association du Scoutisme Genevois ne fournit pas ce matériel.
- Informer l'Association du Scoutisme Genevois dans les meilleurs délais en cas de problème.
- Verrouiller le véhicule lors des stationnements

## **5. LITIGE RELATIF A L'EXÉCUTION DU CONTRAT**

Tout litige sera en premier lieu soumis au comité de l'Association du Scoutisme Genevois. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

## **6. INFORMATION IMPORTANTE : ASSURANCES**

Nos véhicules sont assurés :

- en responsabilité civile (RC), CHF 10 millions par événement pour les dommages corporels et les dommages matériels.
- en CASCO, la collision, le vol, l'incendie, les bris de glace et certains actes de vandalisme.

Le conducteur ou la conductrice, ainsi que les passagers, ne sont pas couverts en cas d'accident responsable, il est donc important d'avoir une assurance accident personnelle.

Dans tous les cas l'Association du Scoutisme Genevois, ne peut être tenue pour responsable des frais liés aux dommages corporels et à quel dommage que ce soit en cas d'accident

## **7. EN CAS DE SINISTRE**

**Franchise CHF 2'500.-**

Les franchises résultant d'un sinistre sont à la charge du/de la locataire.

**Le for Juridique est à Genève.**